

Worldline

Société anonyme

80, quai Voltaire

95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières de la société, réservée à des catégories de bénéficiaires constituées de salariés et/ou de mandataires sociaux de filiales étrangères de la société

Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2021

27^{ème} résolution

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Grant Thornton
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Worldline

Société anonyme

80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières de la société, réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et/ou de mandataires sociaux de filiales étrangères de la société

Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2021
27^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Worldline,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3341-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France,
- (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié, investis en titres de la Société, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au point (i) ou permettant aux personnes mentionnées au point (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 2,5% du montant du capital social au jour de l'Assemblée générale, ce montant étant commun aux 26^{ème} et 27^{ème} résolutions et indépendant de ceux fixés aux 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider une émission, en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il appartiendra au Conseil d'administration de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Véronique Laurent

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Virginie Palethorpe